

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1 & 2212-2, conférant aux Maire les pouvoirs de police générale ;

Vu l'avis du Comité de programmation et de coordination de « Sources et Vallées » en date du 26 Avril 2007,

Considérant que les communautés de communes du Pays des Sources, du Pays Noyonnais et de la Haute Vallée de l'Oise ont engagé une démarche de signalisation touristique des églises de « Sources et Vallées » depuis l'année 2006 ,

Considérant que cette démarche est destinée à mettre en valeur le patrimoine du territoire et la découverte des sites,

ARRETE

Article 1 : Les Services de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sont autorisés à apposer un panneau touristique sur la chapelle de Saint-Albin.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Compiègne,
 - M. le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais,
 - M. le Président de « Sources et Vallées »,
 - N. le Curé de la Paroisse,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt, le 01 Octobre 2007

Le Maire,

Luc REDREGOO

